



# Conditions générales de vente de la société L'Armada

L'Armada sarl au capital de 40.000 € R.C.S. PARIS 487 728 982 00017 code APE 5030Z TVA FR 61487728982  
siège social au 231 rue St Honoré 75001 PARIS Tél : 06.28.05.54.15 Fax : 09.55.22.28.70  
Port d'attache du "Boréas" au 6 quai Jean compagnon 94200 IVRY sur Seine email : [bateauboreas@free.fr](mailto:bateauboreas@free.fr)

## Privatisation du Bateau Boréas

### 1° Dispositions générales

Le déroulement de la privatisation ainsi que des prestations éventuellement associées (escales, restauration, animations, billetterie, ...) est soumis aux dispositions des présentes conditions générales d'achat, ces dernières n'étant pas opposables à « L'Armada ». Toute réservation d'une prestation emporte de plein droit l'adhésion aux présentes conditions générales de vente.

### 2° Condition de réservation et de paiement

La réservation est obligatoire pour la privatisation et peut être effectuée par courrier, courriel, fax, téléphone et ne deviendra définitive qu'après réception par la société L'Armada d'un acompte de 50% du montant global TTC du devis accompagné des CGV (conditions générales de vente) dûment remplies et signées par le réservataire.

Le solde de 50% ainsi que la caution devront être réglés au plus tard 15 jours francs avant la date de la privatisation par règlement séparé, sans formalité de la part de la société L'Armada. A défaut, la réservation sera de plein droit annulée et les dispositions de l'article 3°a des présentes conditions applicables.

Tout heure supplémentaire commencée et non prévue dans le devis y compris le dépassement des prestataires, sera facturée dans sa globalité et retenue sur le montant de la caution.

### 3° Annulation

#### a) Annulation du fait du réservataire :

**Annulation intervenue à 60 jours ou plus avant la date de privatisation :** une pénalité correspondante à 20% du prix TTC de la réservation est due.

**Annulation intervenue entre 15 jours francs et à moins de 60 jours de la date de privatisation :** une pénalité correspondante à 50% du prix TTC de la réservation est due.

**Annulation intervenue moins de 15 jours francs avant la croisière ou non présentation du réservataire au départ :** une pénalité représentant 100% du prix TTC de la privatisation est due.

Néanmoins la société L'Armada se réserve la faculté de commercialiser à nouveau le bateau Boréas, sans un quelconque dédommagement du réservataire défaillant.

Les pénalités restent en tout état de cause acquises à la société L'Armada et feront l'objet d'un recours contentieux en cas de non paiement.

#### b) Modification due à des contraintes

La société L'Armada fera tout ce qui est en son pouvoir pour assurer le bon déroulement de la privatisation et notamment de la croisière dans les conditions prévues à la réservation. En aucun cas, la société L'Armada ne pourra être tenue pour responsable, ni tenue d'une quelconque indemnité ou remboursement de la privatisation, des horaires ou de la durée de la croisière pour cas de force majeure, d'avarie, de panne mécanique ou d'instructions données par les agents de la navigation ou d'un service de contrôle fluvial ou d'un avis à la batellerie restreignant la navigation.

### 4° Réglementation de la privatisation

#### a) Respect des horaires :

Les passagers doivent se présenter au lieu de stationnement ou d'embarquement au plus tard 20 minutes avant l'heure prévue pour le départ en croisière.

Si un passager arrive après le départ en croisière du bateau Boréas, le réservataire ne pourra prétendre à aucun remboursement.

La société L'Armada se réserve le droit de réduire la croisière d'un temps équivalent à l'attente des passagers en retard à l'embarquement en cas de navigation immédiate.

#### b) Obligations des passagers :

- A compter du moment de l'embarquement, chaque passager devra se conformer immédiatement et strictement aux instructions données par le personnel du bateau dans l'intérêt de la sécurité de la navigation et de l'ordre à bord.
- Il ne sera admis sur le bateau ni animal, ni matériel, ni objet pouvant présenter un danger pour les passagers ou le personnel, sans accord préalable écrit de la direction.
- La société L'Armada décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégâts causés aux vêtements, bagages à main ou matériel des passagers ou des prestataires extérieurs.
- La société L'Armada se réserve le droit de facturer au réservataire tout dégât de matériels causé à bord par lui-même, un des passagers ou prestataires extérieurs, la caution étant imputée du montant des préjudices causés par le réservataire, ses passagers ou ses prestataires extérieurs.
- Il est interdit à toute personne étrangère à l'équipage ou au service de s'introduire dans les locaux techniques ainsi que dans le poste de pilotage et le local traiteur.
- Il est interdit de monter à bord du bateau Boréas, toute boisson dédiée à la revente sans pouvoir produire la licence en adéquation avec l'organisation de l'événement ou toute boisson qui n'aura pas fait l'objet d'un accord écrit par L'Armada. A défaut de pouvoir produire une licence de vente de boissons, le cas échéant, au plus tard 7 jours avant la privatisation, le réservataire se verra interdire la montée des boissons à bord du bateau Boréas sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité. En cas de non respect de cet article, la privatisation pourra être réduite ou annuler sans préavis ni indemnité due au réservataire.

#### c) Animation par des prestataires extérieure et billetterie organisée par le réservataire :

Si le réservataire souhaite prendre en charge l'organisation de la partie artistique de la prestation, il s'engage à fournir à la société L'Armada les pièces suivantes :

- Devis validé ou facture du prestataire ou déclaration préalable d'embauche des artistes.
  - Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité du ou des prestataires extérieurs.
  - Courrier de la SACEM suite au dépôt de la liste déclarative des morceaux prévus en diffusion donnée à cet organisme, en cas de prestation artistique musicale.
- A défaut de pouvoir produire ces documents au plus tard 7 jours francs avant la privatisation, le prestataire ou les artistes se verront refuser l'accès au bateau. Si le réservataire est une société ou un professionnel assujetti à la TVA, il fait son entière affaire de la vérification des documents demandés et décharge de toute responsabilité la société L'Armada.

Toute billetterie devra faire l'objet d'un accord écrit par la société L'Armada sous peine que le réservataire se voit refuser l'accès au bateau Boréas, le jour de la privatisation.

### 5° Assurance responsabilité

Les croisières étant soumises aux règles de la navigation fluviale, la société L'Armada se réserve le droit d'apprécier le caractère navigable ou non du fleuve. Les croisières pourront être annulées ou modifiées à tout moment à compter de la réservation y compris le jour prévu pour le départ en application des règles susvisées, ou en cas d'intempéries de nature à mettre en péril la sécurité des personnes transportées.

La société L'Armada décline toute responsabilité sur les conséquences de l'inobservation par les passagers des présentes conditions générales de vente et des règlements de police générale et particulier, sans préjudice des dommages et intérêts quelle pourra demander en raison du préjudice qu'elle aura subi du fait de cette inobservation.

La société L'Armada ne pourra être tenue responsable des dommages survenus aux passagers lors de la croisière lorsque ceux-ci auront été occasionnés par l'une des causes suivantes : crue ou montée des eaux subite, orage, collision avec un autre navire responsable même partiellement de l'accident et tout autre événement imprévisible.

### 6° Tarif facturation et règlement

Les conditions tarifaires applicables sont celles correspondantes à la date effective de la privatisation. Les tarifs de privatisation sont révisés les 1er septembre de chaque année.

Les cautions sont reversés au plus tard 30 jours fin de mois suivant la date de privatisation déduit éventuellement des dépassements d'horaire et des dégâts occasionnés par le réservataire, ses passagers ou ses prestataires extérieurs.

Le forfait nettoyage après la privatisation est compris sous réserve qu'aucun matériel (traiteur, DJ, ...) n'encombre le bateau. En cas d'encombrement du bateau par les objets et fournitures de vos prestataires indépendants (traiteur, DJ, ...) qui n'auraient pas été enlevés dans le temps alloué au rangement, une partie de la caution sera retenue pour perte de temps en déplacement du matériel encombrant lors du nettoyage du bateau, fixée en fonction du volume à déplacer et de la gêne occasionnée.

Tout retard de paiement entraînera de plein droit et sans formalité la facturation d'intérêts de retard calculée sur le montant H.T. dû en principal à un taux d'une fois et demi du taux d'intérêt légal selon les dispositions de la loi 92-1442. Ces intérêts de retard seront appliqués du lendemain de la date d'exigibilité du principal à celle du paiement effectif et total. Aucun escompte n'est accordé pour paiement comptant.

Loi applicable : En cas de litige ou de contestation, les juridictions françaises seront seules compétentes et les lois françaises seules applicables; les litiges nés avec nos clients inscrits au RCS seront soumis au tribunal de commerce de Paris.

Selon la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous avez droit d'accès, de rectification et de retrait des données vous concernant sur le bon de réservation. Ces données sont confidentielles et à usage strictement interne.

Je soussigné (e) ..... réservataire déclare adhérer aux présentes conditions de vente.

*Signature du réservataire*

Fait à .....

le .....

Mention : "Lu et approuvé" à apposer en manuscrit

tampon du réservataire si société